

# Les fenêtres de chambre

Fiche explicative (art. 2.2.10, règl. 1263-2019, CCQ 2010)

## SAVIEZ-VOUS QUE

Des normes minimales visant la superficie et les dimensions des fenêtres d'une chambre à coucher ainsi qu'un pourcentage minimal d'éclairage naturel des chambres situées au sous-sol sont applicables aux habitations.

## DANS QUEL CONTEXTE EST-CE APPLICABLE

Si vous prévoyez effectuer des **travaux de remplacement, de modification et d'ajout de fenêtres** pour une chambre ou si vous prévoyez aménager une **nouvelle chambre**, il faut vous assurer que votre projet respecte les dispositions du règlement de construction et du Code de Construction du Québec.

## DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION

Toute chambre doit avoir au moins une fenêtre ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur.

Cette fenêtre ou cette porte doit s'ouvrir sans clé, sans outil, sans connaissance spéciale et sans qu'il ne soit nécessaire d'enlever un châssis ou des pièces de quincaillerie.

De plus, la fenêtre doit :

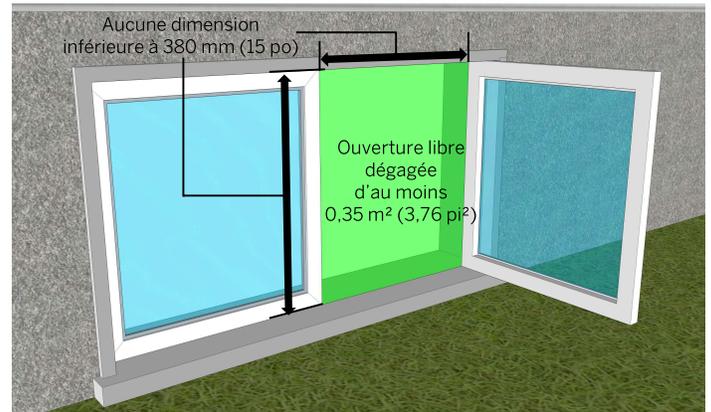
- 1- Pouvoir s'ouvrir de manière à offrir une **ouverture dégagée** d'une surface **d'au moins 0,35 m<sup>2</sup> (3,76 pi<sup>2</sup>)**, sans ;
- 2- Qu'**aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm (15 po)** ;  
et
- 3- Que cette ouverture reste en position ouverte **sans l'aide de moyen de support supplémentaire**.

Cependant, le règlement de construction de la Ville de Victoriaville prévoit que pour **les bâtiments construits avant le 19 avril 2013, l'ouverture dégagée d'au moins 0,22 mètre carré, sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 millimètres**.

## AI-JE BESOINS D'UN PERMIS

L'obtention d'un permis est requise si vous procédez au remplacement de fenêtre(s) dont les dimensions sont modifiées ou l'ajout et le retrait d'une ou de fenêtres. De plus, l'aménagement d'une nouvelle chambre à coucher impliquant la création de divisions nécessite également un permis.

## ILLUSTRATION DES DIMENSIONS MINIMALES D'UNE FENÊTRE DE CHAMBRE



Les dimensions doivent être prises dans l'ouverture dégagée réelle, à l'intérieur du cadre et en excluant toute partie du châssis pouvant faire obstruction.

La superficie vitrée correspond à la partie vitrée de la fenêtre en excluant les cadrages.

Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.

Version du 21-03-2023